

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2023

OJ N° 042 - Urbanisme et Aménagement.

Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet. Bilan de la concertation préalable.

Date de la convocation : 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre (jusqu'à l'OJ N°10), ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°33), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°16), BERTHET André, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°33), BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°34), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud (jusqu'à l'OJ N°37), BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°33), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°13), BOUR Alexandra (jusqu'à l'OJ N°30), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves (jusqu'à l'OJ N°30), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°38), CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°20), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°34), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric (jusqu'à l'OJ N°34), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE DAVANT Allande, LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCLETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°11), DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°38), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°38), ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°16), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°16), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°29), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°14), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°20), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART

BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°10), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°38), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°16), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°24), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Eric (jusqu'à l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°10 et à compter de l'OJ N°17), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°10), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), PRÉBENDÉ Jean-Louis, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°39), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°10), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALTE Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°38), VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALLEMAN Olivier, BERÇAÏTS Christian, CASCINO Maud, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, DUPREUILH Florence, DUZERT Alain, ELGART Xavier, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, ITHURRALDE Eric, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, SUQUILBIDE Martin, TRANCHE Frédéric.

PROCURATIONS :

ARROSSAGARAY Pierre à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°11), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°34), BERGÉ Mathieu à DERVILLE Sandrine (à compter de l'OJ N°17), BICAIN Jean-Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°35), BIDEgain Arnaud à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°38), BIZOS Patrick à BONZOM Jean-Marc (à compter de l'OJ N°34), BORDES Alexandre à BURRE-CASSOU Marie-Pierre (à compter de l'OJ N°14), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°31), BUSSIRON Jean Yves à HOUET Muriel (à compter de l'OJ N°31), CASCINO Maud à COURCELLES Gérard, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°21), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°12), DUPREUILH Florence à MARTI Bernard, DUTARET-BORDAGARAY Claire à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°39), DUZERT Alain à CENDRES Bruno, ELGART Xavier à ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°17), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel, HEUGUEROT Daniel à HIRIGOYEN Fabienne (à compter de l'OJ N°15), IDIART Michel à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°21), INCHAUSPE Laurent à EYHERABIDE Pierre, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard, ITHURRALDE Eric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, JAURIBERRY Bruno à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°11), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LAIGUILLON Cyrille à LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°17), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à HARDOUIN Laurence, MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°25), NARBAIS-JAUREGUY Eric à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°25), OLIVE Claude à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°16), PRAT Jean-Michel à ARLA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°12), QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, QUIHILLALT Pierre à SANS Anthony, KAYSER Mathieu à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°9), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, URRUTIAGUER Sauveur à GUILLEMIN Christian (à compter de l'OJ N°11).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 042 - Urbanisme et Aménagement.**Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet. Bilan de la concertation préalable.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Par délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet, défini ses objectifs et fixé les modalités de la concertation préalable.

Pour mémoire, cette procédure de modification du PLU poursuit les objectifs suivants :

- faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement et de construction de 120 logements environ sur le site des Quatre Cantons ;
- concevoir un projet innovant et résilient face au changement climatique ;
- assurer la bonne insertion (paysage, mobilités, stationnement...) du projet dans son environnement immédiat et limiter ses impacts environnementaux.

Compte tenu des usages antérieurs du site des Quatre Cantons (ancien centre technique municipal ; classement ICPE au titre de la station essence et d'un stockage d'huiles usagées), de son environnement urbain et de la volonté d'inscrire ce projet dans une démarche exemplaire de conception durable, le projet de modification du PLU est soumis à concertation préalable, ainsi qu'à évaluation environnementale.

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées comme suit :

- concertation préalable du 9 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus.
- au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, publication d'un avis d'information du public par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville d'Anglet (www.anglet.fr), et par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en Mairie d'Anglet, ainsi que sur le site du projet ; avis indiquant les modalités de la concertation retenues.
- pendant toute la durée de la concertation préalable :
 - mise à disposition d'un dossier de concertation exposant les éléments saillants du projet et pouvant être enrichi par la collectivité au cours de la concertation préalable :
 - sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville d'Anglet (www.anglet.fr) ;
 - en Mairie d'Anglet (rue Amédée Dufourg), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
 - mise à disposition de registres afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles :
 - un registre numérique, sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville d'Anglet (www.anglet.fr) ;
 - un registre papier, en Mairie d'Anglet (rue Amédée Dufourg), accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;
 - un registre papier, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne), accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

- possibilité donnée au public d'adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch, CS 88507, 64185 Bayonne Cedex. (les observations formulées par voie postale étant annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre dématérialisé mis à disposition du public).
- a minima, organisation d'un atelier de concertation.

La concertation préalable a pris fin le 10 février 2023. A présent, il convient d'en arrêter le bilan conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan détaillé de cette concertation préalable est annexé à la présente délibération. Il se compose de trois parties et d'annexes :

- Partie 1 : le dispositif de concertation.
- Partie 2 : le déploiement de la concertation.
- Partie 3 : le bilan et les suites de la concertation.
- Annexes (dont une compilation des observations / contributions).

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan, tel qu'annexé à la présente délibération, que :

1/ d'une part, la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 décembre 2022 ;

2/ d'autre part, la concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations / contributions :

- au total, 120 observations / contributions ont été formulées par le public sur les registres prévus à cet effet, auxquelles il convient d'ajouter celles intervenues lors des deux ateliers tenus les 19 janvier (47 participants) et 2 février 2023 (56 participants).
- ces observations / contributions du public ont principalement porté sur cinq grandes thématiques :
 - l'opportunité du projet (notamment au regard de son contexte urbain, de ses dimensions et de sa dominante « logements ») ;
 - la destination du projet (la question de l'adéquation du programme aux besoins locaux en logement ; la problématique des résidences secondaires et des locations saisonnières...)
 - les caractéristiques techniques du projet (le nombre et les types de logements ; les hauteurs et l'intégration paysagère du programme ; la place laissée aux espaces verts ; les espaces publics ; le traitement des eaux pluviales et usées ; les effets du programme sur la qualité de l'air...)
 - la circulation et le stationnement (la question des flux susceptible d'être induits par le projet ; l'aménagement des rues avoisinantes ; le nombre de places de stationnement au sein / aux abords du projet ; l'intégration des différents types de mobilité ; une proposition de transports en commun...)
 - la phase de travaux (flux, bruit...).

3/ enfin, les observations / contributions du public recueillies au cours de la concertation préalable ont permis d'alimenter les réflexions en vue d'ajuster le projet dans le sens d'une insertion encore plus renforcée du projet dans son environnement via :

- un démontage complet du pylône et des antennes radiophoniques qu'il supporte ;
- un recul accru des constructions au droit des maisons riveraines de la rue de Hirigogne ;
- un ajustement des hauteurs du bâtiment longeant l'accès depuis la rue de Hirigogne ;
- la mise à l'étude de l'intégration d'une aire de jeux ;
- la mise à l'étude de réaménagements de voiries rues de Hirigogne et de Lacoste.

Il y a donc lieu d'arrêter le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et de tirer un bilan positif de cette concertation préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet de six modifications approuvées les 23 septembre 2015, 8 avril 2017 (modifications n°2 et 3), 20 juillet 2019, 24 octobre 2020 et 9 juillet 2022, ainsi que de quatre modifications simplifiées adoptées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Anglet du 18 octobre 2022, sollicitant l'engagement d'une procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 10 décembre 2022 engageant la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 9 janvier 2023 au 10 février 2023 et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation préalable sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet a pris fin le 10 février 2023 et qu'il y a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il ressort de ce bilan que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 10 décembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort également de ce bilan que la concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations / contributions ;

Considérant qu'il ressort enfin de ce bilan que les observations / contributions du public recueillies au cours de la concertation préalable ont permis d'alimenter les réflexions en vue d'ajuster le projet dans le sens d'une insertion encore plus renforcée du projet dans son environnement ;

Considérant qu'un bilan positif doit donc être tiré de cette concertation préalable et que ce bilan, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre le processus d'élaboration du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, lequel sera formalisé prochainement ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- confirmer que la concertation préalable relative à la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 10 décembre 2022 ;
- arrêter le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- tirer un bilan positif de cette concertation préalable qui a permis d'alimenter les réflexions en vue d'ajuster le projet dans le sens d'une insertion encore plus renforcée du projet dans son environnement ;

- préciser que le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération, sera consultable, pendant toute la durée de la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet :
 - en Mairie d'Anglet (rue Amédée Dufourg), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - sur les sites internet de la Ville d'Anglet (www.anglet.fr) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) ;
- préciser que ce bilan de la concertation préalable sera annexé au dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet ;
- indiquer qu'une fois formalisé, le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet sera soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis à enquête publique, avant d'être soumis à l'examen du Conseil communautaire pour approbation, après ajustements éventuels ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à soumettre le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, lorsqu'il sera formalisé, à la MRAE, aux PPA, puis à enquête publique ;
- signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. |

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.